

PRÉFECTURE DE LA CHARENTE

COPIE

SERVICE DE COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
Bureau de l'environnement

Arrêté modificatif à l'arrêté du 7 décembre 2009 portant renouvellement des membres du comité local d'information et de concertation concernant l'unité de vieillissement d'eaux de vie de cognac exploitée par la CLS REMY COINTREAU sur la commune de Merpins.

**Le Préfet de la Charente,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2005-82 du 1^{er} février 2005 relatif à la création des comités locaux d'information et de concertation en application de l'article L 125-2 du code de l'environnement ;

Vu la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu la circulaire du 26 avril 2005 du ministre de l'écologie et du développement durable d'application du décret n° 2005-82 ;

Vu les arrêtés préfectoraux des 8 août 1972, 16 janvier 1973, 22 novembre 1973, 25 juin 1974, 19 novembre 1974, 28 mai 1975, 23 avril 1976, 12 juillet 1977, 30 décembre 1977, 14 décembre 1979, 11 août 1980, 20 juillet 1981, 10 août 1989, 31 mai 2002 et 30 juin 2006 autorisant l'exploitation de chais de stockage d'alcool de bouche au lieu-dit « les Guichardes » à Merpins par la CLS REMY COINTREAU ;

Vu l'arrêté préfectoral du 06 décembre 2006 modifié le 13 octobre 2008 et le 09 décembre 2008 portant création d'un comité local d'information et de concertation pour un établissement comportant une unité de vieillissement d'eaux de vie de cognac exploitée par la CLS REMY COINTREAU sur la commune de MERPINS ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2009 portant renouvellement des membres du comité local d'information et de concertation concernant l'unité de vieillissement d'eaux de vie de cognac exploitée par CLS REMY COINTREAU sur la commune de Merpins ;

Considérant la lettre du 18 mars 2010 de Monsieur Patrick PIANA, directeur général de la société REMY MARTIN, proposant des représentants aux collèges « exploitant » et « salariés » du comité local d'information et de concertation de CLS REMY COINTREAU ;

Considérant la délibération du Conseil régional Poitou-Charentes du 19 avril 2010 affichée le 21 avril 2010 à la Maison de la Région concernant la désignation de M. Michel GOURINCHAS, conseiller régional, en tant que représentant du Conseil régional au comité local d'information et de concertation de Merpins pour la société REMY-COINTREAU ;

COPIE

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} :

L'article 2 de l'arrêté du 7 décembre 2009 fixant la composition du comité du local d'information et de concertation concernant l'unité de vieillissement d'eaux de vie de cognac exploitée par la CLS REMY COINTREAU sur la commune de Merpins, est modifié comme suit :

-en ce qui concerne le collège « collectivités territoriales » :

Monsieur Michel GOURINCHAS, conseiller régional, est nommé en remplacement de Monsieur Yves BRION.

-en ce qui concerne le collège « exploitant » :

Monsieur Eric DEUX, directeur de la production remplace Monsieur Guy MANSENS.

-et en ce qui concerne le collège « salariés » :

Au lieu de Monsieur, il convient de lire Madame Michèle REDEUIL, déléguée du personnel et membre du C.H.S.C.T. .

Article 2 :

La composition des autres collèges ainsi que les autres dispositions de l'arrêté restent inchangées.

Article 3 :

La validité du mandat des nouveaux membres désignés expire le 6 décembre 2012, conformément aux dispositions de l'arrêté du 7 décembre 2009.

Article 4 :

Le présent arrêté sera notifié à la présidente du conseil régional, à la société CLS REMY COINTREAU, au directeur départemental des territoires, au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Poitou-Charentes, à l'inspecteur du travail de la deuxième section de la Charente de l'unité territoriale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, et de la consommation, du travail et de l'emploi, au directeur départemental d'incendie et de secours, et au chef de service interministériel de défense et de protection civile.

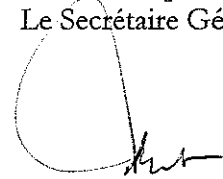
Article 5 :

COPIE

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente, et le sous-préfet de Cognac, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'un affichage en mairie de la commune de Merpins pendant un mois et d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angoulême, le 10 AOUT 2010

Pour le préfet,
Le Secrétaire Général,



Jean-Louis AMAT

Direction Régionale de l'Environnement
De l'Aménagement et du Logement
23 AOÛT 2010
COURRIER ARRIVE